

IEO/ECF/ECM TDG

INSTRUCTION N° 01-2003

Relative à l'état périodique mod. 4044 spécifique à l'IEOM, nécessaire à l'établissement de contrôles de cohérence entre les déclarations BAFI, destinées à la Commission Bancaire, et les déclarations Balance des Paiements

Vu l'instruction n° 1-91 de l'IEOM du 18 octobre 1991 relative à la remise des états périodiques par les établissements de crédit exerçant une activité dans les TOM, complétée par l'instruction n° 1-99 du 30 mars 1999 relative aux feuillets complémentaires, spécifiques à l'IEOM, des états périodiques 4000, 4014 et 4027 de la Commission Bancaire,

Vu la directive 91/450/CEE de l'Union Européenne portant définition du territoire des États membres en vue de l'application de l'article 1 er de la directive 89/130/CEE, Euratom du Conseil relative à l'harmonisation de l'établissement du produit national brut aux prix du marché,

Vu la directive du 7 décembre 1994 du Ministère de l'Economie et des Finances, Direction du Trésor, chargeant conjointement l'IEOM et la Banque de France de la réalisation des balances des Paiements des TOM,

Vu la fiche 41 du recueil 1996 des textes réglementaires de la Direction de la Balance des Paiements de la Banque de France, relative à l'encours des créances et engagements des établissements de crédits vis-à-vis des Non-résidents,

Vu la décision du Conseil de surveillance de l'Institut d'Emission d'Outre-Mer du 20 juin 2002,

Et compte tenu de la non-concordance des contrôles de cohérence entre les déclarations en balance des paiements et les états BAFI des établissements de crédit des TOM,

L'Institut d'Emission d'Outre-Mer décide :

Article 1er

Les établissements de crédit participant à l'élaboration de la balance des paiement des TOM transmettent à l'IEOM, outre les documents qu'ils transmettent déjà en application des instructions 1-91 et 1-99, l'état périodique visé à l'annexe de la présente instruction.

Article 2

L'établissement et l'envoi de cet état aura lieu pour la première fois à l'occasion de l'arrêté trimestriel de mars 2003, selon une fréquence de remise trimestrielle.

Article 3

Les établissements de crédit adressent les documents prévus à l'article 1er, conjointement aux autres documents périodiques, sur support magnétique, selon les modalités définies par l'instruction 1-91.

Paris, le 9 janvier 2003

Pour le Directeur Général,

Cornail

Le Directeur,

Th. CORNAILLE

OPERATIONS AVEC LES AGENTS RESIDENTS - mod. 4044 -	
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	
VENTILATION DANS/HORS DU TERRITOIRE	
EN MILLIERS DE F CFP	
NOM:	
2 Activité TOM 1	3 T.M.

ACTIF	Code Poste	Clientèle financière	Clientèle non financière	Total
	1 0310	1	2	3
Créances commerciales				
- dans le territoire	110			
- hors du territoire	111			
Crédits à l'exportation				
- dans le territoire	120			
- hors du territoire	121			
Crédits de trésorerie				
- dans le territoire	130			
- hors du territoire	131			
Crédits à l'équipement				
- dans le territoire	140			
- hors du territoire	141			
Crédits à l'habitat				
- dans le territoire	150			
- hors du territoire	151			
Autres crédits à la clientèle				
- dans le territoire	170			
- hors du territoire	171			
Affacturage				
- dans le territoire	172			
- hors du territoire	173			
Prêts à la clientèle financière				
- dans le territoire	180		////	
- hors du territoire	181		////	
Valeurs reçues en pension				
- dans le territoire	182			
- hors du territoire	183			
Comptes ordinaires débiteurs				
- dans le territoire	184			
- hors du territoire	185			
Valeurs non imputées				
- dans le territoire	190			
- hors du territoire	191			
Créances douteuses brutes				
- dans le territoire	192			
- hors du territoire	193			

OPERATIO	NS AVEC LES AGENTS RESIDENTS - mod. 4044 -
	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE
VE	ENTILATION DANS/HORS DU TERRITOIRE
	EN MILLIERS DE F CFP
NOM:	

PASSIF	Code Poste	Clientèle financière	Clientèle non financière	Total
		1	2	3
Emprunts auprès de la clientèle financière				
- dans le territoire	210		////	
- hors du territoire	211		////	
Valeurs données en pension				
- dans le territoire	220			
- hors du territoire	221			
Comptes ordinaires créditeurs				
- dans le territoire	240			
- hors du territoire	241			
Comptes d'affacturage				
- dans le territoire	250			
- hors du territoire	251			
Dépôts de garantie				
- dans le territoire	252			
- hors du territoire	253			
Comptes d'épargne à régime spécial				
- dans le territoire	260			
- hors du territoire	261			
Comptes créditeurs à terme				
- dans le territoire	270			
- hors du territoire	271			
Bons de caisse et bons d'épargne				
- dans le territoire	280			
- hors du territoire	281			
Autres sommes dues				
- dans le territoire	290			
- hors du territoire	291			

CONCORDANCE ENTRE LE PCEC ET LES ETATS COMPTABLES

OPERATIONS AVEC LES AGENTS RESIDENTS mod. 4044 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE - VENTILATION DANS/HORS DU TERRITOIRE

OPERATIONS AVEC LA CLIE Libellés	Code	Code Poste	Plan de compte
AOTIE	mécanographique		-
ACTIF Créances commerciales			
- dans le territoire	110	Ex. B10	Ex. 2011
- hors du territoire	111	Ex. B10	Ex. 2011
Crédits à lexportation		LX. D10	EX. 2011
- dans le territoire	120	Ex. B20	Ex. 2021
- hors du territoire	121	Ex. B20	Ex. 2021
Crédits de trésorerie		27.1. 2.20	
- dans le territoire	130	Ex. B3A	Ex. 2031
- hors du territoire	131	Ex. B3A	Ex. 2031
Crédits à léquipement			
- dans le territoire	140	Ex. B4A	Ex. 2041
- hors du territoire	141	Ex. B4A	Ex. 2041
Crédits à lhabitat			
- dans le territoire	150	Ex. B5A	Ex. 2051 + ex. 2052
- hors du territoire	151	Ex. B5A	Ex. 2051 + ex. 2052
Autres crédits à la clientèle		_	
- dans le territoire	170	Ex. B7A	Ex. 2061
- hors du territoire	171	Ex. B7A	Ex. 2061
Affacturage	470	E 5-4	F., 204
- dans le territoire	172	Ex. B70	Ex. 221
- hors du territoire	173	Ex. B70	Ex. 221
Prêts à la clientèle financière	100	Ev. D00	Ev 2211 + ov 2212
- dans le territoire	180 181	Ex. B80	Ex. 2311 + ex. 2312 Ex. 2311 + ex. 2312
- hors du territoire Valeurs reçues en pension	101	Ex. B80	Ex. 2311 + ex. 2312
- dans le territoire	182	Ex. B85	Ex. 2411 + ex. 2412
- hors du territoire	183	Ex. B85	Ex. 2411 + ex. 2412
Comptes ordinaires débiteurs	100	LX. D00	LX. 2411 · GX. 2412
- dans le territoire	184	Ex. B89	Ex. 2511
- hors du territoire	185	Ex. B89	Ex. 2511
Valeurs non imputées		27.1. 200	
- dans le territoire	190	Ex. B9J	Ex. 2611
- hors du territoire	191	Ex. B9J	Ex. 2611
Créances douteuses brutes			
- dans le territoire	192	Ex. B9K	Ex. 291
- hors du territoire	193	Ex. B9K	Ex. 291
PASSIF			
Emprunts auprès de la clientèle financière			
- dans le territoire	210	Ex. H10	Ex. 2321 + ex. 2322
- hors du territoire	211	Ex. H10	Ex. 2321 + ex. 2322
Valeurs données en pension			
- dans le territoire	220	Ex. H20	Ex. 2431 + ex. 2432
- hors du territoire	221	Ex. H20	Ex. 2431 + ex. 2432
Comptes ordinaires créditeurs		_	
- dans le territoire	240	Ex. H40	Ex. 2511
- hors du territoire	241	Ex. H40	Ex. 2511
Comptes daffacturage	252	E. 1150	F.: 0504
- dans le territoire	250	Ex. H50	Ex. 2521
- hors du territoire	251	Ex. H50	Ex. 2521
Dépôts de garantie	050	E. UEE	Ev. 252
- dans le territoire	252	Ex. H55	Ex. 253
- hors du territoire	253	Ex. H55	Ex. 253
Comptes dépargne à régime spécial	260	Ev Uev	Ex. 2541
- dans le territoire - hors du territoire	260 261	Ex. H6A Ex. H6A	Ex. 2541 Ex. 2541
- nors du territoire Comptes créditeurs à terme	201	EX. FIDA	LA. 2071
- dans le territoire	270	Ex. H7A	Ex. 2551
- hors du territoire	270 271	Ex. H7A Ex. H7A	Ex. 2551 Ex. 2551
Bons de caisse et bons dépargne	211	LX. 11/A	200 i
- dans le territoire	280	Ex. H80	Ex. 2561 + ex. 2562
- hors du territoire	281	Ex. H80	Ex. 2561 + ex. 2562
Autres sommes dues	201	LX. 1100	
- dans le territoire	290	Ex. H90	Ex. 2621
- hors du territoire	291	Ex. H90	Ex. 2621
nois du territoire	231	L∧. 113U	_,, _0_,

CONTROLES INTERDOCUMENTS DES ETATS PERIODIQUES COMPTABLES

CONTROLES DU DOCUMENT 4044 (ZE0)

1. CONTROLES HORIZONTAUX

Pour chaque ligne du document ZE0, faire un contrôle horizontal : c'est-à-dire, contrôler que le total de la colonne 3 soit égal à la somme des colonnes 1 et 2 pour les feuillets 01 et 02 (respectivement Actif et Passif).

2. CONTROLES INTERDOCUMENTS AVEC LE DOCUMENT -mod. 4000- (AA0)

2.1 Feuillet 01 du document ZE0 (actif)

-mod. 4044- document ZE0	Opérateur	-mod. 4000- document AA0
Feuillet 01 - colonnes 3		Feuillet 01 - somme des colonnes 2, 4
110 + 111	=	B10
120 + 121	=	B20
130 + 131	=	B3A
140 + 141	=	B4A
150 + 151	=	B5A
170 + 171	=	B7A
172 + 173	=	B70
180 + 181	=	B80
182 + 183	=	B85
184 + 185	=	B89
190 + 191	=	B9J

2.2 Feuillet 02 du document ZE0 (passif)

-mod. 4044- (Opérateur	-mod. 4000- document AA0	
Feuillet 02 - colonnes 3		Feuillet 02 - somme des colonnes 1, 3	
210 + 211	=	H10	
220 + 221	=	H20	
240 + 241	=	H40	
250 + 251	=	H50	
252 + 253	=	H55	
260 + 261	=	H6A	
270 + 271	=	H7A	
280 + 281	=	H80	
290 + 291	=	H90	